

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 36-288-1920 ajoutant le blé à la nomenclature des marchandises admises à bénéficier de l'entrepôt fictif.

n° 36-288-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 octobre 1920

Numéro JO
n° 288 du 31/10/1920

Date du numéro
31 octobre 1920

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonte par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 août 1900 portant réglementation du service des douanes à la Côte Française des Somalis, notamment l'article 78

Vu les arrêtés des 7 juillet 1902, 4e décembre 1905, 18 septembre 1907, 5 février 1918, 29 juin et 27 décembre 1911, 17 décembre 1914, 12 mars et 10 mai 1918: Vu le rapport du chef du service des douanes en date du 14 octobre 1920:

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le blé destiné à l'exportation est ajouté à la nomenclature des marchandises pouvant bénéficier de l'entrepôt fictif. Art. 2. — Les quantités admises, tant à l'entrée qu'à la sortie sont fixées à un minimum de 200 sacs. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

E. Lippmann.